



A LA DEFENSE, le 28 avril 2010

Madame Joëlle GAU
Présidente de la FNASCE
à
Mesdames, Messieurs
les délégués régionaux
les délégués régionaux suppléants

OBJET : Procédure dissolution du COGER – Création d'une URASCE

N/REF : 219/YR/JG/2010

P.J. : Document en deux pages

Cher(e)s Amie(s)

Depuis notre dernier congrès de BOULAZAC, beaucoup d'entre vous se posent, et nous posent des questions sur la mise en place des URASCE.

Tout d'abord, nos nouveaux statuts fédéraux prévoient l'obligation de la mise en place d'une URASCE dans toutes les Régions, et pour les ASCEE l'obligation d'en faire partie. En cas de manquement, les associations concernées s'exposent à une radiation pour non respect des statuts fédéraux en application de l'article 1.9.

Je vous transmets ci-jointe une note de procédure à appliquer pour la dissolution du COGER et la création d'une URASCE.

Le comité directeur fédéral élabore un modèle type de statuts pour les URASCE qui vous sera transmis à la fin du premier semestre. Notre objectif est de mettre en place les URASCE d'ici la fin de l'année 2010.

Dans cette période de transition, le comité directeur fédéral reste à votre entière disposition.

Je vous prie de croire, Cher(e)s Amie(s), en l'assurance de ma plus sincère amitié.

Joëlle GAU

Présidente de la FNASCEE



FNASCEE

Arche Sud

92055 La Défense cedex

téléphone : 01 40 81 32 88

télécopie : 01 40 81 32 89

courriel : fnascee@i-carre.net

www.fnascee.org